



Société Anonyme
DES
FONDERIES
DE LA
FOSSE-AUX-CHÊNES
ROUBAIX

CHAUFFAGE



MARQUE DÉPOSÉE

FONDERIES & ATELIERS : 105, Rue Turgot, ROUBAIX

TÉLÉPH. 870
ROUBAIX

TÉLÉGR. FAC
ROUBAIX

Société Anonyme

DES

FONDERIES

DE LA

FOSSE-AUX-CHÊNES

105, Rue Turgot - ROUBAIX

Administrateur-Directeur :
R. PETIT, INGÉNIEUR ECP

:: :: FONDERIES, ATELIERS DE CONSTRUCTION, ÉMAILLERIES :: ::
:: :: :: :: :: :: :: ET MANUFACTURES D'APPAREILS :: :: :: :: :: ::
DE CHAUFFAGE, CUISINE, MÉNAGE, HYGIÈNE, BATIMENT, ASSAINISSEMENT
:: :: :: POÊLES, CALORIFÈRES ET CHEMINÉES HYGIÉNIQUES :: :: ::
A COMBUSTION COMPLÈTE ET FEU CONTINU
:: :: :: :: :: :: CUISINIÈRES FONTE ET TOLE & FONTE :: :: :: :: :: ::
:: SPÉCIALITÉS DE POTERIES BLEUES INOXYDABLES ET ÉMAILLÉES ::
GARANTIES RÉSISTANT AU FEU

MARQUE **FAC** DÉPOSÉE

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Applicables à partir du 1^{er} Juillet 1923

- Valables pour la France seulement -

ARTICLE 1^{er}. — COMMANDES ET DÉLAIS DE LIVRAISON

1^o Toutes les commandes sont reçues sans engagement de les livrer complètes et dans un délai déterminé; en cas de retard, l'expédition sera valablement faite si le destinataire n'a pas fixé préalablement un délai de livraison que nous aurons accepté expressément par écrit. Même si nous nous engageons pour un délai de livraison déterminé, notre retard à l'expédition ne pourra donner lieu à des dommages et intérêts qu'autant qu'ils auront été de pari et d'autre stipulée et formellement acceptés par lettre.

2^o Les dommages-intérêts stipulés et acceptés ne sont pas dus si les retards résultent de cas de force majeure (événements quelconques entraînant un arrêt de travail ou un arrêt de circulation sur les voies ferrées).

3^o Pour les marchés et les engagements annuels, les marchandises non livrées pendant l'arrêt du travail résultant du cas de force majeure ne seront pas exigibles; les commandes en seront annulées.

4^o Pour les fournitures en dehors de l'album, les prix donnés ne s'entendent que pour la première commande. Ils sont susceptibles d'être modifiés pour toute nouvelle commande, toutes réserves étant faites sur les conditions de paiement vis-à-vis des solvabilités inconnues ou insuffisantes.

ARTICLE 2. — EMBALLAGE

1^o Les prix du tarif comprennent l'emballage ordinaire, mais seulement pour les marchandises qu'il est d'usage d'emballer; les cuisinières, poêles et calorifères en fonte brute notamment, sont toujours expédiés sans emballage.

2^o Les marchandises qu'il n'est pas d'usage d'emballer pourront l'être sur demande et moyennant supplément de prix :

Net de 6 francs par mètre carré de surface développée pour caisses à claire-voie ;

Net de 8 francs par mètre carré de surface développée pour caisses pleines.

ARTICLE 3. — EXPÉDITIONS

1^o Toutes nos marchandises sont vendues prises dans nos usines de Roubaix (Nord) et voyagent aux frais, risques et périls des destinataires.

2^o Il n'est jamais fait d'expédition FRANCO ni contre REMBOURSEMENT.

3^o Nous expédions toujours les marchandises en gare desservant la localité habitée par l'acheteur, sauf avis contraire répété à chaque commande, et nous revendiquons dans nos déclarations d'expédition l'application des tarifs spéciaux, c'est-à-dire les plus réduits, sauf dans le cas où, par suite de la distance et du poids, les tarifs généraux de grande ou de petite vitesse seraient plus avantageux pour le client.

4^o Les envois par grande vitesse seront taxés de 3 francs par 100 kilogs avec minimum de 2 francs pour frais de main-d'œuvre supplémentaire.

5^o Pour la même raison, il sera perçu, en plus des frais de port ou de timbre, 1 franc par expédition en colis postal et 0 fr. 50 par chaque envoi par la poste.

ARTICLE 4. — RÉCLAMATIONS

1^o Les réclamations faites après la livraison par le chemin de fer ne sont pas admises. Tout retour de marchandises effectué sans notre autorisation sera refusé.

2^o Etant donné le soin que nous avons apporté à l'étude de nos appareils et à la mise au point

de notre fabrication, nous nous refusons à reprendre aucun appareil qui n'aurait pas donné satisfaction au consommateur quant aux modes de pose ou de tirage. Les mauvais résultats obtenus, s'il s'en présente, doivent être attribués soit à une installation défectueuse, soit à des manipulations inhabiles, soit à un manque d'entretien de nos appareils. Les acheteurs, par le fait de leurs commandes, sont censés bien connaître les appareils et savoir en faire usage à leurs risques et périls, SANS JAMAIS POUVOIR PRÉTENDRE A NOUS METTRE EN CAUSE.

3° Nous nous réservons le droit de refuser les ordres que nous jugerons ne pas devoir exécuter et l'envoi de nos albums, tarifs, feuilles de conditions, etc., ne nous engage pas à l'exécution de ces ordres.

4° Les engagements et marchés avec la clientèle ne sont valables que quand ils ont été confirmés par nous-mêmes, et la signature de notre représentant ne nous engage qu'après notre lettre de confirmation.

5° Les renseignements contenus dans cet album sont purement indicatifs. Les prix indiqués sont provisoires et peuvent être modifiés sans préavis. Nous n'acceptons aucune responsabilité pour les erreurs qui auraient pu s'y glisser ni pour les différences de dimensions, contenance, etc., qui pourraient être constatées. Il en est de même si nos articles ne sont pas exactement conformes aux images représentées.

ARTICLE 5. — TRANSPORT ET CASSES EN COURS DE ROUTE

RESPONSABILITÉ DES COMPAGNIES DE CHEMIN DE FER

1° La loi du 29 mars 1905 a modifié l'article 103 du Code de Commerce comme suit :

« Le voiturier est garant de la perte des objets à transporter, hors le cas de force majeure. Il est garant des avaries autres que celles qui proviennent du vice propre de la chose ou de la force majeure.
» Toute clause contraire insérée dans toute lettre de voiture, tarif ou autre pièce quelconque est nulle. »

2° En conséquence, les Compagnies sont absolument responsables des marchandises qui leur sont confiées, que celles-ci voyagent aux conditions des tarifs spéciaux ou généraux ; elles ne peuvent être exonérées de cette responsabilité que si ELLES PROUVENT UN CAS DE FORCE MAJEURE OU UN VICE PROPRE DE LA CHOSE.

3° Nous recommandons à nos clients de bien vérifier les marchandises à l'arrivée (aussi bien celles expédiées sous paille ou en caisse que celles expédiées en vrac, le destinataire ayant le droit absolu de s'assurer du conditionnement intérieur et extérieur des colis qui lui sont présentés) avant d'en prendre livraison, et de refuser les marchandises cassées ou avariées et de ne pas payer du tout le transport malgré toutes les raisons que les gares pourraient lui donner.

4° Nous déclinons donc toute responsabilité, les destinataires ayant seuls qualité pour faire valoir leurs droits à l'arrivée des marchandises envers les Compagnies.

La plupart des chefs de gare prétendent que si l'avarie est survenue, c'est que la marchandise n'était pas emballée. Le client aura soin de leur opposer que les Compagnies n'ont le droit de se prévaloir de ce défaut de conditionnement que pour les marchandises que le commerce a coutume d'emballer, ce qui n'est pas le cas de nos articles.

ARTICLE 6. — RENSEIGNEMENTS SUR LA MARCHÉ A SUIVRE EN CAS D'AVARIES

1° Avaries constatées en gare

Avant de régler le montant de la lettre de voiture, le destinataire doit vérifier, en présence des employés de la Compagnie, dûment requis, le contenu des colis à son adresse (Cour de Cassation 13 février 1876).

S'il est constaté une avarie ou un manquant, le destinataire devra faire mentionner sur la lettre de voiture, par le chef de gare ou son délégué :

1° L'importance de l'avarie ou du manquant.

2° Que la Compagnie en est responsable.

Il devra, DANS LES TROIS JOURS MAXIMUM, CONFIRMER SES RÉSERVES A LA COMPAGNIE PAR LETTRE RECOMMANDÉE, sous peine de forclusion.

Si la Compagnie refuse d'endosser la responsabilité de l'avarie ou du manquant, le destinataire

refusera de prendre livraison du ou des colis litigieux et adressera immédiatement au chef de gare une lettre recommandée ainsi conçue :

» Monsieur le Chef de Gare,

» J'ai l'honneur de vous informer qu'il m'a été expédié de (gare de départ), par (nom de l'expéditeur), telle et telle marchandise.

» M'étant présenté ce jour pour en prendre livraison, j'ai constaté (désigner l'avarie ou le manquant sans en indiquer la cause présumée).

» Votre représentant (ou vous-même) ayant refusé de mentionner sur ma lettre de voiture l'importance de l'avarie et en ayant repoussé la responsabilité, je n'ai pu prendre livraison du (ou des) colis, objet du litige.

» En conséquence, je vous mets en demeure, conformément aux articles 1147, 1302, 1315, 1784 du Code civil et 103 du Code de Commerce, **DE ME FAIRE LA PREUVE PAR DES FAITS PRÉCIS ET DÉTERMINÉS** que ce manquant (ou cette avarie) est le résultat d'un cas de force majeure, d'un cas fortuit, d'un vice propre à la marchandise ou de la négligence de l'expéditeur.

» Faisant toutes réserves de droit, je vous présente, etc... »

2° *Avaries en cas de camionnage*

Quand la livraison du ou des colis est effectuée par le service du camionnage de la Compagnie, il y a lieu de ne pas payer au camionneur le montant de la lettre de voiture **SANS AVOIR OPÉRÉ L'OUVERTURE DU COLIS ET PROCÉDÉ A LA VÉRIFICATION DE L'ÉTAT DE SON CONTENU.**

Si le camionneur se refuse à assister à cette opération, le destinataire devra conserver la marchandise et porter au verso de la lettre de voiture, qui sera rendue au camionneur sans être acquittée, la mention : « Je demande un agent de la Compagnie pour assister à l'ouverture du ou des colis et à la vérification de son ou de leur contenu. »

Opérer ensuite comme il est dit ci-dessus pour les constatations faites en gare.

3° *Avaries constatées à domicile*

Après avoir pris livraison en gare, sans réserves, d'une marchandise, si le destinataire s'aperçoit, chez lui, au moment de l'ouverture des colis, d'une avarie ou d'un manquant, il doit dans les trois jours à compter de la livraison, adresser une protestation au chef de gare, par lettre recommandée.

Cette protestation, à peine de nullité, doit être très explicite et exclure les formules vagues, telles que : « pour mauvais état » — « pour coulage » — « pour avarie » — « pour manquant », etc., il y a lieu de désigner quelle est la quantité manquante, quelle est l'avarie, le nombre des pièces avariées, etc., et leur cause présumée.

Cette protestation aura pour effet de réserver au destinataire les mêmes droits que si la constatation avait eu lieu en gare ; **MAIS IL LUI APPARTIEN, DANS CE CAS, DE FAIRE LA PREUVE QUE LES AVARIES OU LES MANQUANTS SONT IMPUTABLES AUX TRANSPORTEURS ET ÉTAIENT ANTERIEURS A LA LIVRAISON.**

4° *Avaries en cas de colis postaux*

Pour les colis postaux leur législation spéciale n'accorde pas d'indemnité en cas de retard accidentel d'un colis postal (Conseil d'Etat, 23 novembre 1900).

Toutefois, il est dérogé à cette règle lorsque le retard a eu, manifestement, pour effet d'occasionner l'avarie du contenu ; mais, dans ce cas, l'indemnité allouée ne pourra dépasser celle prévue pour la perte elle-même du colis.

En ce qui concerne les avaries ou les pertes partielles, les Compagnies, substituées à l'Administration des Postes pour le transport, ne peuvent procéder à leur vérification **QUE TOUT AUTANT QUE L'ENVOI EST PRÉSENTÉ AU DESTINATAIRE EN MAUVAIS ÉTAT OU AVEC TRACE D'OUVERTURE.**

Il est donc indispensable, avant de prendre livraison d'un colis postal, d'examiner très sérieusement l'emballage ; s'il existe une trace d'ouverture, aussi minime qu'elle puisse être, faire appeler le chef de gare ou son délégué et procéder, en sa présence, à l'ouverture du colis pour faire constater l'avarie ou le manquant s'il y a lieu.

ARTICLE 7. — **CONDITIONS DE PAIEMENT**

1° Toutes nos ventes sont considérées comme faites à Roubaix. Nos marchandises sont toujours facturées au cours du jour de leur expédition.

2° Nos conditions de paiement sont 30 jours de date d'expédition **SANS ESCOMPTE.**

3° Toutes nos factures sont payables à Roubaix ; mais pour faciliter les paiements, nous

disposons en nos mandats ou nous acceptons des règlements, sans novation ni dérogation au lieu de paiement à Roubaix, qui est attributif de juridiction.

4° En conséquence, toute contestation qui ne pourra être réglée amiablement sera portée devant le Tribunal de Commerce de Roubaix,

5° Tout acheteur qui désire régler lui-même ses factures doit nous en prévenir en remettant ses commandes et préciser le genre de paiement qu'il désire, c'est-à-dire nous indiquer si nous devons disposer ou attendre son règlement. Faute d'indication à ce sujet, il sera toujours fait traite SANS AUTRE AVIS QUE LA FACTURE.

6° **Timbres de traites** — Ils sont, d'après la loi, à la charge du débiteur et seront ajoutés au montant des traites. Il en est de même des frais de recouvrement pour les factures inférieures à 20 francs.

7° Nos représentants n'ont aucun pouvoir pour modifier les conditions de vente ci-dessus.

8° Le présent tarif annule et remplace tous les précédents.

Il est établi sans engagement et est valable jusqu'à nouvel avis.

CUISINIÈRES EN FONTE

A 2 TROUS

A TIRAGE DIRECT AVEC TARGETTE SUR LE COTÉ

DEVANTURE FONTE MINÉE OU DEVANTURE ET COTÉS ÉMAILLÉS NOIR,
CÉRAMIQUE OU COULEUR — BOUTONS DE PORTES ET GALERIES NICKELÉS

N^{os} 3 & 4 A CENDRIER INTÉRIEUR



SANS CHAUDIÈRE — GRANDS PASSAGES DE FLAMME — GRAND FOUR
BUSE RONDE MOBILE

DIMENSIONS PRINCIPALES

Nos	DESSUS			FOUR			DIAMÈTRE TROUS		HAUTEUR	DIAMÈTRE BUSELOT
	Longueur		Largeur	Largeur	Hauteur	Profondeur	Foyer	Four		
	avec galerie	sans galerie								
3	0,810	0,715	0,470	0,325	0,230	0,340	0,300	0,260	0,740	0,125
4	0,830	0,770	0,490	0,380	0,230	0,340	0,300	0,300	0,740	0,125

PRIX

Nos	FONTE ORDINAIRE Minée	FONTE ÉMAILLÉE		SUPPLÉMENTS	
		Noir	Céramique ou couleur	Pour 2 pieds de devant émailés noir ou couleur	Pour les 4 pieds émailés noir ou couleur
3	205	240	275	6.50	13
4	235	270	326	6.50	13

Cuisinières Tôle et Fonte RICHES DU NORD

LA DEVANTURE & LES DEUX COTÉS EN FONTE ÉMAILLÉE

PORTE DE FOYER GARNIE DE MICA
 TARGETTE D'ALLUMAGE AVEC POIGNÉE DEVANT — PORTE DE FOUR ÉQUILIBRÉE
 FOYER A GAUCHE A HOUILLE

N^{os} 101, 103



SANS CHAUDIÈRE

UN FOUR, UNE ÉTUVE, COLONNES & ENCADREMENTS ORNÉS OU A FILETS
 DESSUS POLI RENFORCÉ — BUSE MOBILE DESSUS OU DERRIÈRE — GRANDE CAISSE
 GRAND PASSAGE DE FLAMME — TAMPON DE NETTOYAGE DEVANT

DIMENSIONS PRINCIPALES ET PRIX

N ^{os}	DESSUS		FOURS			Hauteur de l'appareil	Circonférence du buselot	PRIX		
	Longr	Largeur	Hauteur	Largeur	Profondr			Fonte ordinaire	Fonte ordinaire et nickelée	En fonte émaillée couleur ou céramique et encadrements nickelés
101	0,700	0,580	0,260	0,340	0,440	0,800	0,475	450	470	560
103	0,800	0,600	0,260	0,380	0,480	0,800	0,55	533	563	670

Supplément pour barres nickelées contournant la devanture et les côtés : **55 fr.**

Ces Cuisinières se livrent ÉMAILLÉES avec les colonnes et les encadrements NICKELÉS.

Nous ÉMAILLONS ces Cuisinières IVOIRE, VERT-MOUSSE, BLEU, BRUN-BAMBOU & BRUN-FONCÉ

Cuisinières Tôle et Fonte RICHES DU NORD

LA DEVANTURE & LES DEUX COTÉS EN FONTE ÉMAILLÉE

PORTE DE FOYER GARNIE DE MICA
 TARGETTE D'ALLUMAGE AVEC POIGNÉE DEVANT — PORTE DE FOUR ÉQUILIBRÉE
 FOYER A GAUCHE A HOUILLE

N^{os} 113, 115, 117



AVEC CHAUDIÈRE

UN FOUR, UNE ÉTUVE, COLONNES & ENCADREMENTS ORNÉS OU A FILETS
 DESSUS POLI RENFORCÉ — BUSE MOBILE DESSUS OU DERRIÈRE — GRANDE CAISSE
 GRAND PASSAGE DE FLAMME — TAMPON DE NETTOYAGE DEVANT

DIMENSIONS PRINCIPALES ET PRIX

Nos	DESSUS		FOURS			Hauteur de l'appareil	Circonférence du buselot	PRIX		
	Longr	Largeur	Largeur	Hauteur	Profondr			Fonte ordinaire	Fonte ordinaire et nickelée	En fonte émaillée couleur ou céramique et encadrements nickelés
113	0,800	0,580	0,340	0,260	0,420	0,800	0,475	620	690	780
115	0,900	0,600	0,380	0,260	0,440	0,800	0,550	714	782	890
117	1,000	0,650	0,450	0,260	0,500	0,800	0,550	822	890	998

Supplément pour barres nickelées contournant la devanture et les côtés : **55 fr.**

Ces Cuisinières se livrent ÉMAILLÉES avec les colonnes et les encadrements NICKELÉS.

Nous ÉMAILLONS ces Cuisinières IVOIRE, VERT-MOUSSE, BLEU, BRUN-BAMBOU & BRUN-FONCÉ.

POÊLES EN FONTE

GENRE FLAMAND

SANS CHAUDIÈRE — SOCLE A PANS

FONTE MINÉE, BARRES, GALERIE ET BOUTONS DE PORTE NICKELÉS

N^{os} 3 & 4



FOYER CONIQUE POUVANT BRULER LA HOUILLE, LE COKE, LES ESCARBILLES, etc.

Grand four avec une porte abattante, chauffé par le rayonnement du foyer et par le dessus. - Buse mobile

DIMENSIONS PRINCIPALES

Nos	DESSUS			FOUR			HAUTEUR de L'APPAREIL	DIAMÈTRE de la BUSE
	Longueur	Largeur		Longueur	Hauteur	Profondeur		
		avec barres	sans barres					
2	0,800	0,540	0,440	0,330	0,170	0,320	0,750	0,125
3	0,900	0,560	0,460	0,430	0,170	0,340	0,750	0,125

PRIX

Nos	FONTE minée avec barres sans galeries	Pour galeries	SUPPLÉMENTS pour nickelage							
			Barres	Galeries	Gorge	Socle				
						Dessus	Côté	Fond	Petits pieds	Pieds de derrière
2	215	11	11	24	47	32.50	27	27	11	16
3	245	11	11	24	47	32.50	27	27	11	16

POÊLES EN FONTE

GENRE BELGE

SÉRIE RICHE — A CONSOLES — SANS CHAUDIÈRE — SOCLE A PANS
FONTE MINÉE, BARRES, GALERIE ET BOUTONS NICKELÉS

N^{os} 6 & 7



FOYER POUVANT BRULER LA HOUILLE, LE COKE, LES ESCARBILLES, etc.

Grand four à deux portes abattantes, chauffé par le rayonnement du foyer et par le dessus. - Buse mobile

DIMENSIONS PRINCIPALES

Nos	DESSUS			FOUR			HAUTEUR de L'APPAREIL	DIAMÈTRE de la BUSE
	Longueur	Largeur		Longueur	Hauteur	Profondeur		
		avec barres	sans barres					
6	0,850	0,480	0,370	0,330	0,185	0,310	0,780	0,111
7	0,920	0,500	0,380	0,380	0,185	0,310	0,780	0,111

PRIX

Nos des Appareils	FONTE minée boutons nickelés	FONTE ÉMAILLÉE		SUPPLÉMENTS											
		Noir	Céramique ou couleur galeries noires	Pour galeries	pour nickelage des										
					Barres	Galeries	Gorges	Socle							
								Dessus	Côtés	Fond	4 petits pieds	2 pieds derrière	Fronton et 2 raccords	2 portes de four	Bordure du fond
6	232	384	420	11	11	24	47	32.50	27	27	11	16	9	44	27
7	248	411	465	11	11	24	47	32.50	27	27	11	16	9	44	27

CHEMINÉE "IRIS" ROULANTE

A FEU CONTINU & DOUBLE RÉGLAGE

FONTE MINÉE
OU
ÉMAILLÉE NOIR,
CÉRAMIQUE
OU COULEUR

N^{os} 2 & 3

AVEC PORTES
ÉMAILLÉES
OU NICKELÉES,
AVEC OU
SANS APPLIQUES

N^{os} 2 & 3

COMBUSTIBLE. — Cette cheminée roulante, à feu visible, avec foyer réfractaire est construite spécialement pour brûler le coke, l'antracite, la houille maigre ou les boulets.

CHARGEMENT. — Elle possède un grand réservoir de combustible qui permet une longue durée de combustion avec un minimum de consommation.

RÉGLAGE. — Le réglage se fait d'une part avec une rosace placée au-dessous de la grille et au-dessus du cendrier, et d'autre part à l'aide d'une targette commandée par une tige latérale qui permet une admission d'air supplémentaire dans la cheminée. Elle est à triple grille sur le devant et à grille tournante sur le fond.

DÉCRASSAGE. — Le cendrier est du type pelle et fait corps avec la porte elle-même qui est ainsi rendue automatiquement hermétique.

DIMENSIONS PRINCIPALES ET PRIX

N ^{os}	Hauteur	Longueur	Largeur foyer	Distance du dessus de la buse au sol	Volume d'air chauffé en m ³	Fonte minée	Émail noir	Émail blanc couleur ou céram.	Polé noirci	
2	0,760	0,600	0,320	0,440	150 à 200 m ³	N ^o 2. - Cheminée sans appliques, boutons, anneaux, rosaces nickelés. Avec la porte devant le foyer, le tampon de chargement, la devanture de tiroir, boutons, anneaux, rosace nickelés	340	390	445	490
							390	445	495	550
3	0,760	0,600	0,320	0,440	200 m ³	N ^o 3. - Cheminée avec appliques, porte de devant de foyer, porte de chargement, devanture de tiroir, boutons, anneaux, rosace nickelés. Avec les appliques émaillées d'une autre couleurs	415	470	520	550
							465	560	560	

Sauf indication contraire en faisant la commande nous expédions toujours les cheminées émaillées avec la porte de devant, la porte de chargement, devanture de tiroir, boutons et rosaces nickelés.

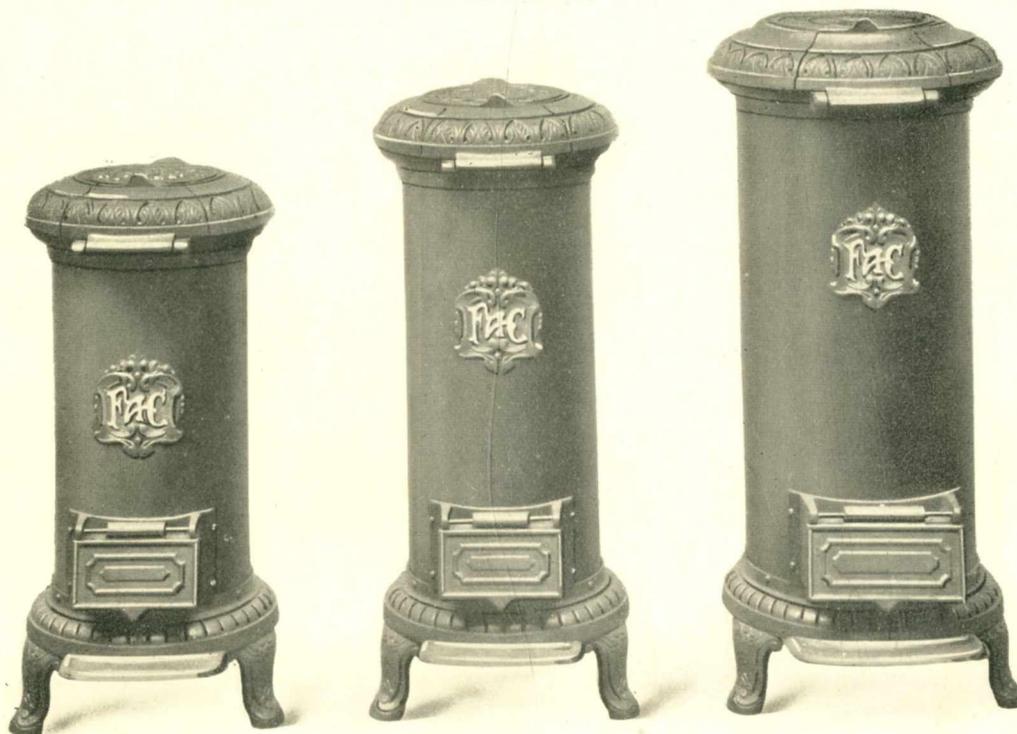
CALORIFÈRES A FEU CONTINU

HYGIÉNIQUE SANS GRILLE

AVEC SOLE RÉFRACTAIRE — CORPS EN TOLE — BUSE DERRIÈRE

FONTE MINÉE OU ÉMAILLÉE NOIR

N^{os} 2, 3, 4, 5



COMBUSTIBLE. — Ces calorifères fonctionnent sans grille, avec du coke, de l'antracite ou de la houille maigre cassée en petits morceaux ou des boulets.

CHARGEMENT. — Le chargement se fait par la porte abattante du haut.

RÉGLAGE. — Le réglage de l'air nécessaire à la combustion se fait par la porte à coulisse du bas.

DÉCRASSAGE. — La même porte sert au décrassage.

DIMENSIONS PRINCIPALES ET PRIX

Nos des Appareils	DIAMÈTRE DU FUT	HAUTEUR TOTALE	DIAMÈTRE DE LA BUSE	PRIX		
				Fonte minée	Emaillée noir	Emaillée couleur
2	0,250	0,650	0,090	84	150	184
3	0,250	0,750	0,090	105	172	200
4	0,300	0,850	0,097	136	240	258
5	0,400	1,050	122	229	350	427

CALORIFÈRES A FEU CONTINU

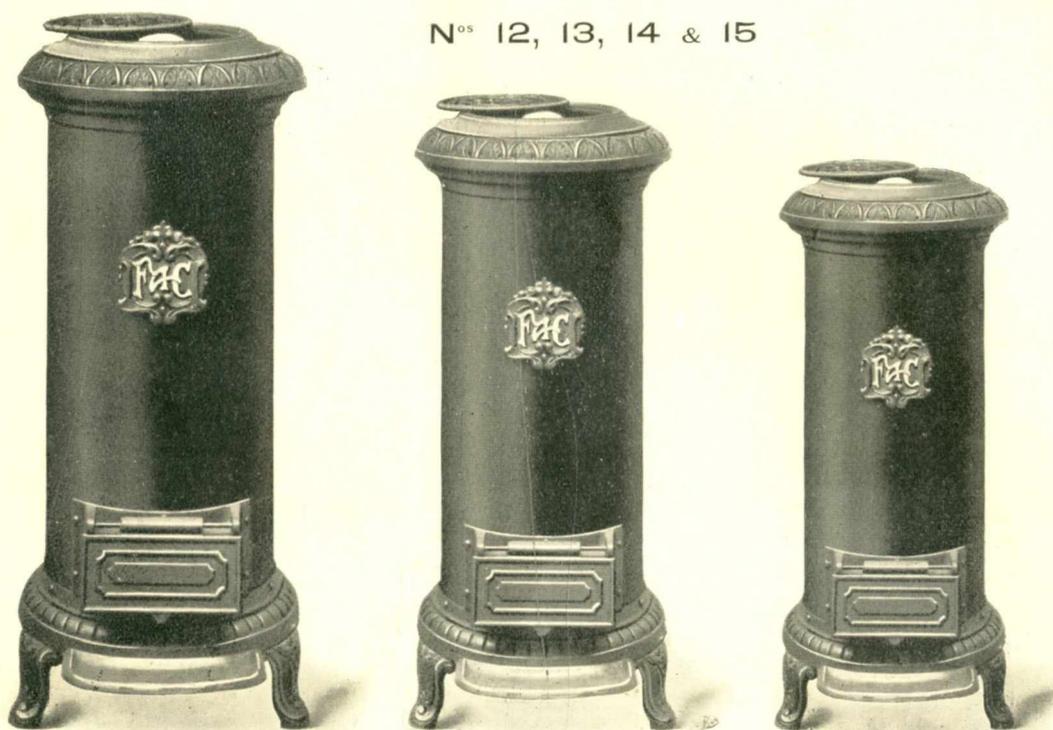
HYGIÉNIQUE SANS GRILLE

A BOIS

AVEC SOLE RÉFRACTAIRE — CORPS EN TOLE — BUSE DERRIÈRE

FONTE MINÉE OU ÉMAILLÉE NOIR

N^{os} 12, 13, 14 & 15



COMBUSTIBLE. — Ces calorifères diffèrent des calorifères 2, 3, 4 et 5 à houille ou coke par la disposition du dessus.

CHARGEMENT. — Un tampon de chargement par dessus permet l'introduction des bûches dans le foyer.

RÉGLAGE. — Le réglage de l'air nécessaire à la combustion se fait par la porte à coulisse du bas, comme dans les calorifères 2, 3, 4 et 5.

DÉCRASSAGE. — La même porte sert au décrassage.

DIMENSIONS PRINCIPALES ET PRIX

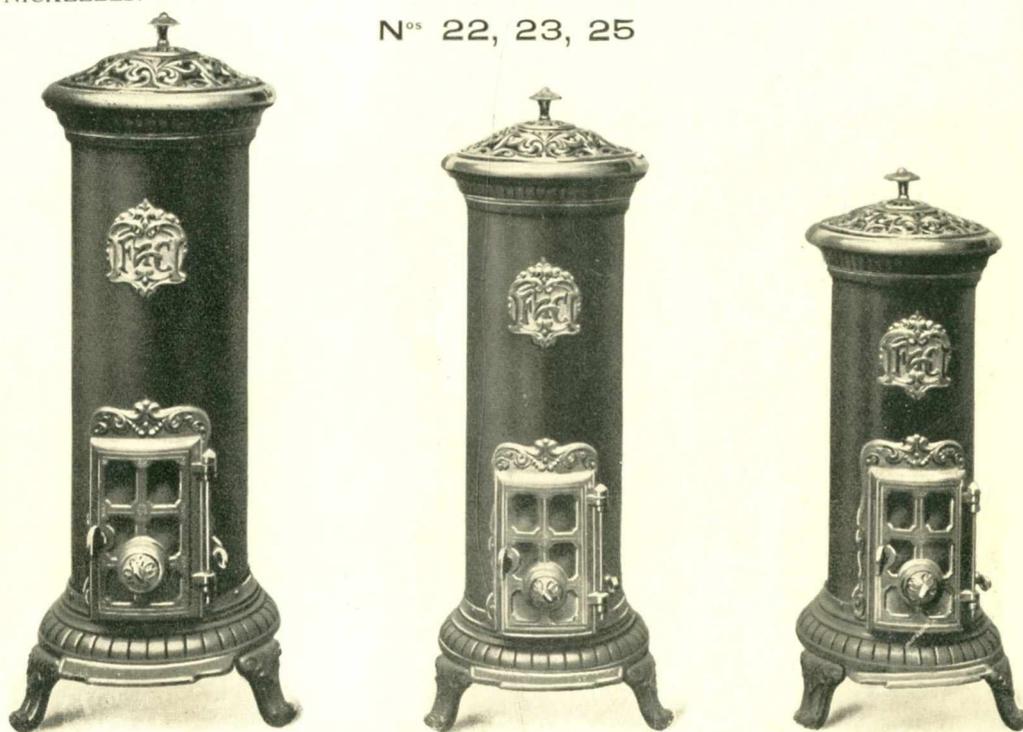
Nos des Appareils	DIAMÈTRE DU FUT	HAUTEUR TOTALE	DIAMÈTRE DE LA BUSE	PRIX		
				Fonte minée	Émaillée noir	Émaillée couleur
12	0,250	0,650	0,090	84	150	184
13	0,250	0,750	0,090	105	172	200
14	0,300	0,850	0,097	136	240	258
15	0,400	1,050	122	229	350	427

CALORIFÈRES A FEU CONTINU

HYGIÉNIQUE AVEC GRILLE

1° EN FONTE MINÉE, AVEC BOUTONS, ROSACE ET CLEF NICKELÉS, CORPS TOLE LUSTRÉE; — 2° EN ÉMAIL NOIR, CÉRAMIQUE OU COULEUR, AVEC BOUTONS, ROSACE, CLEF, ÉCUSSON, PORTE ET ENCADREMENT NICKELÉS, CORPS TOLE LUSTRÉE, FOND NICKELÉ; — 3° AVEC TOUTES PIÈCES EXTÉRIEURES EN FONTE NICKELÉES.

N^{os} 22, 23, 25



FOYER RÉFRACTAIRE, FEU VISIBLE, GRILLE DE FOND ROTATIVE AVEC GRILLE ABATTANTE DEVANT

COMBUSTIBLE. — Ces calorifères utilisent l'antracite, ou à défaut le charbon maigre, le coke en petits morceaux ou les boulets.

CHARGEMENT. — Sous le couvercle se trouve le tampon de chargement étanche garni d'amiante.

RÉGLAGE. — Le réglage de l'air de la combustion se fait en vissant ou en dévissant plus ou moins la seule rosace de la porte; la porte devant doit toujours être fermée hermétiquement.

DÉCRASSAGE. — Pour secouer les cendres, tirer et repousser l'anneau placé à droite de la porte du foyer, vider par la porte du bas.

DIMENSIONS PRINCIPALES ET PRIX

Nos des Appareils	Hauteur y compris le Bouton	Diamètre du Fût	Diamètre de la Buse	Volume d'air chauffé en mètres cubes	PRIX			
					Fonte minée	Emaillée noir	Email Céramique ou couleur	Entièrement nickelée
22	0,850	0,220	0,083	100	160	210	246	280
23	0,950	0,250	0,083	150	176	242	282	314
25	1,050	0,300	0,097	250	206	282	326	405

N. B. — Les calorifères émaillés noir ou céramique sont toujours livrables avec la tête et la porte de devant de foyer nickelées.

POTERIES HYGIÉNIQUES

CASSEROLES FAÇON CHAMPAGNE A ANSES

EN FONTE OXYDÉE OU ÉMAILLÉE ET OXYDÉE INTÉRIEUREMENT

N^{os} 5, 6, 7, 8, 9, 10, 12, 14, 16, 20, 25



NUMÉROS ou POINTS	5	6	7	8	9	10	12	14	16	20	25
CONTENANCE	21.	21.6	31.	31.7	41.3	51.	61.	71.	81.	101.5	131.
DIAMÈTRE Intérieur du haut	183	198	210	225	236	252	265	274	291	327	352
PRIX	OXYDÉE BLEUE 160 Fr. le 100 points										
	OXYDÉE ÉMAILLÉE 230 Fr. id.										

CONDITIONS

CONFIDENTIELLES

MAJORATION 15%

REMISES

- I° **33**‰ SUR LE PRIX DE TARIF jusqu'à 1.000 francs de chiffre de facture.
- II° **5**‰ SUPPLÉMENTAIRES de 1.000 francs à 10.000 francs.
- III° **2**‰ SUPPLÉMENTAIRES au-dessus de 10.000 francs.

CES REMISES SONT FAITES SUR LE NET DE LA FACTURE